Facture N° F7GB134977

Période de facturation : 01/12/2024 au 31/12/2024

SUEZ RV NORD EST
Agence Lorraine Entreprises
74 Rue du Gros Hêtre
57500 ST AVOLD
Téléphone: 0969321010
Mail: contact.lorraine.rv@suez.com
Adresse de votre siège: 24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

SYSCO METZ
A L'ATTENTION DE MME BRUNEAU
CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

Date	N° Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
31/12/2024	7055-234311	FR47844336156	Virement	30/01/2025

Résumé des prestations effectuées	TVA	Qté	Unité	PU	Total HT
Récupérer un document (duplicata facture, attestation 7 flux, bon d'intervention...) rendez-vous sur : https://espace-entreprises-rv.suez.fr/					
DAVIGEL **ZAC DU PARC TECHNOPOLE/METZ CEDEX 03 57072**					
Dossier N° F7GB020356 BACS CLIENT 750L DIB **Matière :** Déchets non recyclables en mélange (CED 200199.)					
- Forfait Collecte & Traitement Bac 750 L DIB 20%	20%	22,00	UP	26,63	585,86
Dossier N° F7GB020357 8 CAISSES PALETTES BIO DECHETS **Matière :** Bio déchets (alimentaires et SPA) (CED 200108.)					
- Location Caisse palette industrielle660 L 20% (01/12/2024-31/12/2024)	20%	8,00	UP	10,85	86,80
Dossier N° F7GB020362 BACS 770L DIV **Matière :** Déchets valorisables de type 5 flux (CED 150106.)					
- Forfait Bac roulant 770l levé et traité	20%	11,00	UP	12,21	134,31
- Passage véhicule 20%	20%	9,00	UP	22,88	205,92

Facture N° F7GB134977

Période de facturation : 01/12/2024 au 31/12/2024

SUEZ RV NORD EST
Agence Lorraine Entreprises
74 Rue du Gros Hêtre
57500 ST AVOLD
Téléphone: 0969321010
Mail: contact.lorraine.rv@suez.com
Adresse de votre siège: 24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

SYSCO METZ
A L'ATTENTION DE MME BRUNEAU
CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

Date	N° Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
31/12/2024	7055-234311	FR47844336156	Virement	30/01/2025

Résumé des prestations effectuées	TVA	Qté	Unité	PU	Total HT
MONTANT DU REPORT					1 012,89
DAVIGEL- PRILLOT					
6 RUE DES FRERES PRILLOT/METZ 57070					
Dossier N° F7GB020364					
BENNE 30 M3 BOIS B					
Matière : Bois de classe B (CED 200138.)					
- Collecte Conteneur TP 30 m3 20%	20%	1,00	UP	153,95	153,95
- Tri externe à la tonne 20%	20%	2,04	T	40,00	81,60
Dossier N° F7GB020367					
COMPACTEUR 20M3 CARTONS					
Matière : Papiers et cartons sortes ordinaires (CED 191201.)					
- Location Compacteur monobloc 20 m3 20% (01/12/2024-31/12/2024)	20%	1,00	UP	437,00	437,00
- Collecte Compacteur monobloc 20 m3 20%	20%	1,00	UP	272,53	272,53
- Frais de conditionnement externe à la tonne 20%	20%	3,72	T	31,50	117,18
- Contribution à la filière de recyclage interne 20%	20%	3,72	T	9,00	33,48
Dossier N° F7GB020369					
BENNE 30 M3 ENCOMBRANTS					
Matière : Déchets non recyclables en mélange (CED 200307.)					
- Collecte Conteneur TP 30 m3 20%	20%	1,00	UP	153,95	153,95
- Tri externe à la tonne 20%	20%	1,38	T	150,00	207,00

Facture N° F7GB134977

Période de facturation : 01/12/2024 au 31/12/2024

SUEZ RV NORD EST
Agence Lorraine Entreprises
74 Rue du Gros Hêtre
57500 ST AVOLD
Téléphone: 0969321010
Mail: contact.lorraine.rv@suez.com
Adresse de votre siège: 24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

SYSCO METZ
A L'ATTENTION DE MME BRUNEAU
CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

Date	N° Client	N° TVA Intracommunautaire	Mode de règlement	Echéance
31/12/2024	7055-234311	FR47844336156	Virement	30/01/2025

Résumé des prestations effectuées	TVA	Qté	Unité	PU	Total HT
MONTANT DU REPORT					2 469,58
+ TGAP TRANSFERT DECOT 10%-E-N		1,38	Fixe	52,20	72,04

NOUVEAU ! Pour toute question relative à votre facture, écrivez-nous à contact.lorraine.rv@suez.com. Nos équipes vous répondront dans les plus brefs délais.

HT	Taux	TVA	Montant TTC
2 541,62	20%	508,32	3 049,94
Total HT		**Total TVA**	**Net à payer TTC - EUR**
2 541,62		**508,32**	**3 049,94**

Total HT 2 541,62
Total TVA 508,32

Montant dû TTC
3 049,94

Merci d'adresser votre règlement accompagné du coupon détachable à l'adresse suivante :

SUEZ RV NORD EST
TSA 40067
41976 BLOIS CEDEX 9
N° pièce : F7GB134977
N° Client : 7055-234311
Échéance : 30/01/2025
Montant TTC : 3 049,94 EUR

Domiciliation Bancaire : BNP PARIBAS
Code banque 30004 - Code guichet 00551 - BIC BNPAFRPP
IBAN FR7630004005510001010884467
TVA CE : FR91 504 726 787
A l'encaissement

Aucun escompte pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement, seront appliqués, en sus de l'indemnité forfaitaire de 40 E, des frais de retard d'un montant égal au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points.

- pour les règlements par chèque, merci de mentionner sur l'ORDRE le nom précis de l'entité Suez payée et au VERSO de reporter le n° de la facture et de coller le papillon
- pour les règlements par virement, merci d'intituler dans l'OBJET du paiement les n° de factures réglées

Détail facture N° F7GB134977

Période de facturation : 01/12/2024 au 31/12/2024

SYSCO METZ
A L'ATTENTION DE MME BRUNEAU
CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

N° dossier F7GB020356
BACS CLIENT 750L DIB

DAVIGEL
ZAC DU PARC TECHNOPOLE
57072 METZ CEDEX 03

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
03/12/24	FM2277	F7GB1046239	Collecte	Bac 750L	4,00	UP		200199	Déchets non recyclables en mélange
05/12/24	NMP507	F7GB1046240	Collecte	Bac 750L	3,00	UP		200199	Déchets non recyclables en mélange
10/12/24	FM2277	F7GB1049977	Collecte	Bac 750L	2,00	UP		200199	Déchets non recyclables en mélange
12/12/24	BM0101	F7GB1049981	Collecte	Bac 750L	4,00	UP		200199	Déchets non recyclables en mélange
17/12/24	FM2277	F7GB1049978	Collecte	Bac 750L	3,00	UP		200199	Déchets non recyclables en mélange
19/12/24	BM0101	F7GB1049982	Collecte	Bac 750L	1,00	UP		200199	Déchets non recyclables en mélange
24/12/24	BM0109	F7GB1049979	Collecte	Bac 750L	2,00	UP		200199	Déchets non recyclables en mélange
27/12/24	FM2298	F7GB1049983	Collecte	Bac 750L	1,00	UP		200199	Déchets non recyclables en mélange
31/12/24	BM0109	F7GB1049980	Collecte	Bac 750L	2,00	UP		200199	Déchets non recyclables en mélange

N° dossier F7GB020362
BACS 770L DIV

DAVIGEL
ZAC DU PARC TECHNOPOLE
57072 METZ CEDEX 03

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
03/12/24	NMP210	F7GB1045264	Collecte	Bac 770L	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
03/12/24	NMP210	F7GB1045264	Passage	.	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
05/12/24	FM2356	F7GB1045265	Collecte	Bac 770L	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
05/12/24	FM2356	F7GB1045265	Passage	.	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
10/12/24	NMP210	F7GB1050585	Collecte	Bac 770L	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
10/12/24	NMP210	F7GB1050585	Passage	.	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
12/12/24	FM2356	F7GB1050589	Collecte	Bac 770L	2,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
12/12/24	FM2356	F7GB1050589	Passage	.	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
17/12/24	NMP210	F7GB1050586	Collecte	Bac 770L	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
17/12/24	NMP210	F7GB1050586	Passage	.	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
19/12/24	FM2356	F7GB1050590	Collecte	Bac 770L	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
19/12/24	FM2356	F7GB1050590	Passage	.	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
24/12/24	BM0101	F7GB1050587	Collecte	Bac 770L	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
24/12/24	BM0101	F7GB1050587	Passage	.	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
27/12/24	BM0109	F7GB1050591	Collecte	Bac 770L	2,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
27/12/24	BM0109	F7GB1050591	Passage	.	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
31/12/24	NMP210	F7GB1050588	Collecte	Bac 770L	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux
31/12/24	NMP210	F7GB1050588	Passage	.	1,00	UP		150106	Déchets valorisables de type 5 flux

N° dossier F7GB020364
BENNE 30 M3 BOIS B

DAVIGEL- PRILLOT
6 RUE DES FRERES PRILLOT
57070 METZ

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
27/12/24	BR2013	F7GB1057296	Echange	Conteneur 30m3	1,00	UP		200138	Bois de classe B
27/12/24	BR2013	F7GB1057296	Traitement	.	2,04	T	FCK380775	200138	Bois de classe B

N° dossier F7GB020367

Détail facture N° F7GB134977

Période de facturation : 01/12/2024 au 31/12/2024

SYSCO METZ
A L'ATTENTION DE MME BRUNEAU
CHEZ TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS

COMPACTEUR 20M3 CARTONS

DAVIGEL- PRILLOT
6 RUE DES FRERES PRILLOT
57070 METZ

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
18/12/24	BR2013	F7GB1056342	A/R-Aller-reto	Comp. MN 20m3	1,00	UP		191201	Papiers et cartons sortes ordinaire
18/12/24	BR2013	F7GB1056342	Traitement	.	3,72	T	FCK380217	191201	Papiers et cartons sortes ordinaire
18/12/24	BR2013	F7GB1056342	Traitement	.	3,72	T	FCK380217	191201	Papiers et cartons sortes ordinaire

N° dossier F7GB020369
BENNE 30 M3 ENCOMBRANTS

DAVIGEL- PRILLOT
6 RUE DES FRERES PRILLOT
57070 METZ

Date	N° parc	Bon d'Int.	Prestation	Matériel	Qté	Unité	Bon de pesée	Code CED	Libellé
12/12/24	BR3040	F7GB1054048	Retrait	Conteneur 30m3	1,00	UP		200307	Déchets non recyclables en mélange
12/12/24	BR3040	F7GB1054048	Traitement	.	1,38	T	FCK379682	200307	Déchets non recyclables en mélange

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET VENTES

1. Application

Sauf dérogation signée par une personne délégataire d'un pouvoir au sein de l'entité juridique et le Prestataire, les présentes Conditions sont applicables aux prestations de services, de vente d'études et de prestations intellectuelles, et d'achats/ventes de matières exécutées par le Prestataire.

2. Commandes – Livraison

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été acceptées par écrit par le Prestataire. En l'absence de bon de commande, le Client s'engage à régler la facture du Prestataire. Les contrordres, modifications ou annulations ne sont valables que s'ils sont donnés par écrit dans un délai raisonnable et accepté par le Prestataire avant le début de la prestation. Le délai de prévenance standard permettant le début opérationnel des prestations est de 72h à partir du devis signé. En deçà, le prestataire se réserve le droit de fixer ses conditions ou de refuser d'opérer.

La mise en place des matériels destinés à la collecte des déchets ne pourra intervenir qu'après accord express du Prestataire sur l'emplacement choisi. Les délais de livraison des matériels sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du Prestataire. Si la livraison est retardée du fait du Client, le Prestataire aura la faculté de résilier l'engagement cinq jours francs après la date de livraison convenue avec demande de dommages-intérêts au Client pour préjudice subi.

3. Prix – Conditions de paiement – Pénalités

Les prix sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, ils sont stipulés en euros et hors taxes. La TGAP est reportée sur le Client à son taux en vigueur au moment de la prestation. En cas d'évolution du taux de TGAP facturé, Le Client se verra facturer ce complément de TGAP s'il est à la hausse. En cas de baisse de la TGAP du fait d'investissements portés par Le Prestataire afin de changer de tranche de TGAP, Le Client se verra appliquer le taux réel de TGAP et facturer en supplément du prix de traitement initial hors TGAP un différentiel d'un même montant afin de prendre en compte les investissements réalisés. Toute nouvelle taxe applicable aux prestations sera refacturée au Client. Indépendamment des obligations faites par l'arrêté du 15/02/2016 relatif aux ISDND. La fiche d'information préalable répond à l'obligation d'information du producteur mentionnée à l'article L.541-7-1 du code de l'environnement. Elle engage la responsabilité du producteur et celle de SUEZ sur la base des informations fournies. La facture intègre des frais de conditionnement pour la préparation à la vente des matières valorisables sauf convention expresse, les factures sont payables au siège du Prestataire, à 30 jours nets de la date de facture, sans escompte ; les traites doivent être retournées acceptées au plus tard dans les 10 jours à la date de la facture. Passé un délai de 15 jours à compter de la date de la facture sans observation écrite du Client, cette dernière et les prestations correspondantes seront réputées acceptées et ne pourront plus faire l'objet de réclamations. En outre, le Client renonce à l'application de l'article 1223 du Code Civil

Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le Prestataire au Client, ce dernier produira une facture au Prestataire sur la base des bons de rachat matières fournis par le Prestataire. La facture du Client est payable à 45 jours de la date de facture. Dans le cas où le bon de rachat matière (BRM) est négatif, une facturation sur une ligne intitulée "Contribution à la filière de recyclage" vous sera adressée. Toute somme figurant sur la facture établie par le Prestataire, non payée à l'échéance, entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture :

• l'application de pénalités d'un montant égal au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de dix (10) points ;

• une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € minimum conformément à l'article D441-5 du Code de commerce. Si les frais de recouvrement engagés par le Prestataire sont supérieurs à 40 €, ce dernier pourra facturer au Client ces frais supplémentaires sur justificatifs.

• et/ou le droit, au profit du Prestataire de suspendre l'exécution des Prestations en cours et/ou d'exiger un paiement en contre remboursement pour les Prestations futures jusqu'à complet apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défaillant.

• L'application de la déchéance du terme des autres factures et ce, sans aucune formalité préalable

Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet 'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance. Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard du Prestataire, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil. En cas de bouleversement de l'équilibre économique des relations contractuelles, pour quelque raison que ce soit, le Prestataire peut demander par LRAR le réexamen du prix et en cas de désaccord pour poursuivre les relations commerciales, la résiliation du contrat.

4. Conditions d'utilisation des matériels destinés à recevoir des déchets

Le Client s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination à l'exclusion de toute autre utilisation. Sauf stipulation contraire écrite du Prestataire, le matériel est à la disposition exclusive du Client. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Client, sous son entière responsabilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit. Sauf accord écrit du Prestataire, ce dernier est seul habilité à déplacer le matériel. Tout déplacement du matériel, à la suite d'une demande du Client, qui se révèlerait inutile, soit en raison de l'encombrement de l'accès à l'emplacement désigné pour déposer ou enlever le matériel, soit en raison d'un chargement non terminé, fera l'objet d'une facturation complémentaire. En cas de perte, de vol, d'avaries ou de dégradation partielle ou totale du matériel hors périodes de manutention par le Prestataire, le Client sera tenu envers le Prestataire de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer, y compris les frais de main-d'oeuvre et de déplacement, sans attendre le résultat du recours formulé éventuellement par lui-même auprès de sa compagnie d'assurance. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution. Le volume utile d'un conteneur étant calculé ras-bord, son chargement ne peut en dépasser les bords supérieurs. En cas d'enlèvement de déchets de forte densité, le Client devra s'assurer du niveau maximal que pourra atteindre le chargement pour respecter la réglementation routière en matière de poids total autorisé. Le Client doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel. En cas de non-respect de ces recommandations, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé. De même, les conséquences des verbalisations dressées par les agents assermentés ainsi que les conséquences des accidents seront répercutées sur le Client. Le Client veillera, en cas d'utilisation d'un matériel muni d'un système électrique de compaction, à la conformité de l'installation électrique alimentant ce matériel et au respect des consignes de sécurité, notamment à l'arrêt du matériel pendant les opérations de chargement.

5. Propriété des matériels mis à disposition

Le matériel reste la propriété entière et exclusive du Prestataire. D'une manière générale, le Client ne peut transmettre aucun droit réel sur le matériel. Il s'interdit de le donner en gage, de le comprendre parmi les éléments figurant à un nantissement. Il s'interdit également toute sous-location, prêt à usage ou autre, sous quelque forme que ce soit. En cas de saisie-arrêt, redressement judiciaire, liquidation ou de toute autre intervention d'un tiers sur les matériels, le Client devra impérativement en informer le Prestataire sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

6. Assurance – Responsabilité

Dès la livraison du matériel, le Client en a la garde et engage sa responsabilité en application des dispositions du Code civil. En conséquence, le Client doit souscrire les polices d'assurances couvrant cette responsabilité. En cas de sinistre, le Client devra en informer sans délai le Prestataire en précisant les circonstances et ses conséquences. Le Prestataire sera responsable, dans la limite du montant annuel HT de la prestation, par sinistre et par an, de tout dommage matériel qui pourrait être causé par lui-même, ses préposés et/ou ses sous-traitants au Client et à ses biens. Les dommages immatériels sont exclus de la responsabilité du Prestataire.

7. Réclamations

Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel déposé, doit être formulée par écrit dans les 8 jours de la réception du matériel. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

8. Accès aux sites de traitement (apports directs)

L'accès aux sites du Prestataire s'effectuera exclusivement par le pont-bascule où s'effectue la pesée du chargement ainsi qu'un premier contrôle visuel de la conformité des déchets. Le Client s'engage à faire respecter par son personnel et tous ses préposés et éventuels sous-traitants et transporteurs, ainsi que leur personnel, les consignes de sécurité et le plan de circulation applicables au site dont un exemplaire sera remis au Client.

9. Accès au site du Client et collecte

Le Client met tout en oeuvre pour que les véhicules du Prestataire soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte. Un temps d'attente du véhicule de collecte supérieur à 15 minutes sera facturé en sus, par quart d'heure, selon le tarif en vigueur. Le Prestataire tiendra les justificatifs du temps d'attente, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture. En cas d'impossibilité imputable au Client, de réaliser une collecte planifiée, le Prestataire facturera un passage à vide, selon le tarif en vigueur. Les déchets sont réputés être collectés exclusivement dans des contenants (appartenant, mis à disposition ou loués au Client.). En cas de constat de déchets en vrac, le Prestataire pourra accepter de manière exceptionnelle la collecte qui sera facturée au Client au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent-bac Le Prestataire tiendra les justificatifs de la présence du vrac au sol collecté, à disposition du Client jusqu'à la date d'exigibilité de la facture. L'envoi par mail ou tout autre moyen du Bon d'Intervention au Client atteste de l'intervention du Prestataire et vaut tacite acceptation du Client.

10. Obligation de tri et de caractérisation.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC), le Client justifie auprès du Prestataire de respecter les obligations de tri prescrites par les articles L. 541-21-1, L. 541-21-2, L. 541-21-2-1 et L. 541-21-2-2 du Code de l'environnement. Dès la signature du présent Contrat et, dans tous les cas, en amont de toute réception de déchets par le Prestataire, puis tous les ans à la date anniversaire du Contrat, le Client transmettra au Prestataire une attestation de tri à la source conforme au modèle annexé à la fiche d'information préalable (FIP) ou à tout modèle dont l'utilisation serait rendue obligatoire par les pouvoirs publics. Le Client s'interdit de confier au Prestataire, aux fins d'élimination par enfouissement, des déchets non ultimes et/ou valorisables, conformément aux articles L.541-2-1 et R.541-48-3-1 du Code de l'environnement. Les déchets non valorisables non dangereux confiés au Prestataire en vue de leur élimination devront faire l'objet d'un rapport annuel de caractérisation, tel que prévu par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2021, préalablement à toute prestation de réception de ces déchets par le Prestataire, puis tous les ans à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du Contrat. Toute violation du présent article pourra entrainer un refus de gestion du ou des déchets du Client par le Prestataire, sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité. En cas de réception par le Prestataire de déchets valorisables et/ou non ultime sur une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), le Prestataire en informera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'administration fiscale. Le Prestataire pourra, le cas échéant, répercuter au Client l'application du taux maximum de TGAP prévu à l'article 266 nonies du code des douanes et lui facturer des frais de dossier d'un montant de 190€ par tonne de déchets non valorisables réceptionnés.

11. Force Majeure

Le Prestataire n'est pas tenu en cas de force majeure tels que pénurie de carburant, défaillance des services publics, grève, catastrophes naturelles, guerre, retrait ou suspension des autorisations d'exploitation sans que cette énumération ne soit limitative.

12. Résiliation

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque des obligations nées des présentes conditions, et notamment en cas de non-paiement de l'une des échéances, ou d'apports répétés de déchets non conformes ou interdits, le Prestataire pourra résilier le contrat 15 jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. En cas de résiliation anticipée du contrat du fait, ou de par, la faute du Client, le Prestataire percevra une indemnité forfaitaire de résiliation équivalente à la moyenne des facturations mensuelles faites au Client depuis le début des prestations multipliée par la moitié du nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat. En outre les frais de retrait du matériel et de traitement éventuel seront facturés au Client. Hormis le cas évoqué ci-dessus, le contrat est conclu pour la durée mentionnée aux conditions particulières et ses conditions révisables à date anniversaire.

13. Cas particulier de la vente de matières par le Prestataire – Clause de réserve de propriété

Lors de la vente de matières par le Prestataire, le transfert de propriété de la matière livrée est effectué sous réserve du paiement intégral du prix. Le Client est tenu d'informer ses créanciers de la réserve de propriété stipulée en faveur du Prestataire. Le défaut de paiement, même partiel, autorise le Prestataire, nonobstant toute clause contraire, à récupérer la matière chez le Client, après première présentation d'une mise en demeure avec accusé de réception. Le droit de revendication s'exerce également en cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Client. En cas de revente de la matière, le Client s'engage à régler immédiatement au Prestataire la partie du prix restant due. De même, si revente, le Client s'engage à avertir immédiatement le Prestataire pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur la matière à l'égard du tiers acquéreur. La restitution de la matière s'effectuera aux frais et risques du Client.

14. Loi applicable – Litige

Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Tout litige est de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

TOUTE COMMANDE IMPLIQUE PAR ELLE MEME ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES. LE CLIENT DOIT INFORMER LE PRESTATAIRE DANS LES PLUS BREFS DELAIS DE SON EVENTUEL DESACCORD SUR LESDITES CONDITIONS.LA DEROGATION EXCEPTIONNELLE ET MOMENTANEE A L'UNE OU L'AUTRE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES NE PEUT ETRE INTERPRETEE COMME VALANT RENONCIATION DEFINITIVE POUR DES COMMANDES ULTERIEURES.

Nom du représentant, signature et cachet du Client :